

1

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°40/PM/2023

**Objet : REGLEMENTATION SECURITE
FEUX D'ARTIFICES BASE DE LOISIRS
15 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet,

Le Maire de la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion du tir de feux d'artifices et des animations organisées sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte le samedi 15 juillet 2023, il y a lieu pour la sécurité des spectateurs, de réglementer l'accès à certains secteurs de la Base de Loisirs.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La présence du public sera interdite sur le versant sud du plan d'eau de la Base de Loisirs, zone de tir, le samedi 15 juillet 2023 à partir de 07 H 00 jusqu'à la fin du tir de feux d'artifices.

L'accès des rives du plan d'eau sera interdit côté Est à partir du bar de la plage et côté Ouest à partir du camping suivant plan annexé au présent arrêté.

Les accès aux pontons flottants et à la passerelle seront interdits.

ARTICLE 2 : L'interdiction fera l'objet d'une signalisation adéquate à l'entrée principale de la Base de Loisirs. L'accès aux rives sera obstrué par des barrières de sécurité avec bandes fluorescentes.

ARTICLE 3 : La baignade sera interdite sur l'ensemble du plan d'eau du samedi 15 juillet à partir de 20 H 00 au dimanche 16 juillet 06 H 00.

ARTICLE 4 : Le parking intérieur de la Base de Loisirs sera fermé. La partie Ouest sera réservée au personnel de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte, aux véhicules des organisateurs et aux véhicules de sécurité.

La partie Est sera aménagée en accès piéton sécurisé.

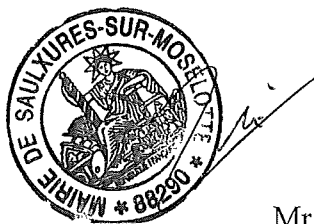
ARTICLE 5 : L'entrée principale du public à la Base de Loisirs sera fermée aux véhicules. Seule la partie camping sera accessible aux véhicules des résidents.

ARTICLE 6 : Les représentants de la société THOLEOYA assureront une présence permanente sur les structures « AQUAFLY » et « WATERJUMP » pendant toute la durée des animations, y compris après la fermeture au public fixée exceptionnellement pour ces structures à 22 H 00.

ARTICLE 7 : Les services techniques municipaux et les services de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte sont chargés de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché en Mairie, sur place et transmis à Madame la Préfète des Vosges.

Le Maire,



Mr Hervé VAXELAIRE